

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom : PARC NATIONAL ROYAL CHITWAN

N° d'ordre : 284

Date de réception par le Secrétariat : 3.8.83

Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention : NEPAL

Résumé établi par l'UICN (mars 1984) à partir de la proposition d'inscription présentée par le Népal. Le document original et toutes les informations communiquées à l'appui de cette proposition d'inscription pourront être consultés aux réunions du Bureau et du Comité.

1. LOCALISATION : Centre du Népal méridional à la frontière avec l'Inde.

2. DONNEES JURIDIQUES :

Propriété du Gouvernement népalais, ce bien est administré par le Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages. La région a été bien protégée aux fins de la chasse de 1846 jusqu'au début des années 1950. La création d'un parc a été proposée dès 1959 et le parc a été établi en 1973 en vertu de la loi sur les parcs nationaux et la conservation de la faune et de la flore sauvages. 22.000 habitants ont dû quitter la région. Le parc a été considérablement agrandi en 1978 et il est prévu de l'étendre encore vers l'est, d'une superficie représentant 40 % de sa surface actuelle.

3. IDENTIFICATION :

Le parc national Royal Chitwan couvre 932 km² de plaines subtropicales, enclavées entre deux vallées fluviales est-ouest au pied de la chaîne des Siwalik, avants-monts de l'Himalaya. Les roches de cette chaîne sont essentiellement composées de grès, de poudingue, de quartzite, de schiste argileux et de grès micacé. L'altitude varie de 150 à 760 m. Les pluies de mousson durant lesquelles près de 2.000 mm d'eau tombent entre juin et septembre, provoquent des inondations dramatiques et d'importants changements dans la nature des rivières dont elles modifient souvent sensiblement le cours. Les variations climatiques saisonnières sont très prononcées et en hiver des vents du nord secs réduisent considérablement la température et l'humidité.

Le parc est essentiellement couvert de peuplements presque monotypes de forêt à sal qui occupent 60 % de la superficie totale et constituent un vestige de la plaine du Terai qui s'étendait au pied de l'Himalaya en Inde et au Népal. Les forêts et les herbages forment une mosaïque le long des cours d'eau alimentés par des crues saisonnières. Des pins et des palmiers poussent sur les collines et des bambous sur les pentes plus humides.

Le parc abrite la dernière population népalaise (estimée à 400 têtes) de grands rhinocéros asiatiques unicomés qui constitue la deuxième grande concentration de cette espèce menacée après celle de Kaziranga en Inde. Royal Chitwan est également l'un des derniers bastions du tigre royal du Bengale. Les autres mammifères menacés vivant dans le parc sont le léopard, le chien sauvage et le gaur qui sont classés par l'UICN comme vulnérables, et le prochile. Les autres mammifères sont le sambar, le chital, le cerf du Gange, le muntjac, le sanglier, les singes, la loutre, le porc-épic, la martre à gorge jaune, la civette, le chat viverrin, le chat sauvage asiatique, le chacal, l'hyène rayée et le renard d'Inde. Les espèces aquatiques sont notamment le sousouc, le crocodile de l'Inde (classé

par l'UICN comme vulnérable) et le garial (espèce menacée). Plus de 350 espèces d'oiseaux ont été recensées, notamment le grand calao, le florican du Bengale, le paon, l'aigle serpenteaire, le pygargue de Pallas et le vautour à dos blanc. Le tadorne casarca et l'oie barrée hivernent sur les rivières. Le parc abrite également le python molure (espèce menacée) et 99 espèces de poissons vivent dans les cours d'eau et leurs bras morts.

4. ETAT DE PRESERVATION OU DE CONSERVATION

La gestion du parc sur place a commencé en 1971 et un plan de gestion a été établi pour la période 1975-1979. Le parc a attiré des chercheurs scientifiques et de nombreuses études y ont été exécutées. Un centre d'informations touristiques accueille un nombre croissant de visiteurs qui se rendent au refuge de "Tiger Tops".

Les principales perturbations sont dues aux incendies et au tourisme. En outre, la population locale utilise l'herbe pour la couverture des toits (le parc est ouvert 15 jours par an pour la fenaison). Le parc suscite une certaine opposition en raison de la perte du droit de pâture et de ramassage du bois, des dégâts causés aux cultures (bien que les cultivateurs reçoivent désormais des indemnités) et des morts dues aux animaux du parc. Actuellement, les objectifs prioritaires de la gestion sont d'intensifier le programme éducatif et d'améliorer la réglementation de l'accès le long de la limite nord. La construction d'usines de pâte à papier qui est proposée dans la région risque de poser un problème en raison des effets des effluents en aval, en particulier sur le garial, et de l'utilisation potentielle de l'herbe du parc comme matière première.

5. JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

La proposition présentée par le Gouvernement népalais, visant à l'inscription du Parc national de Royal Chitwan sur la Liste du Patrimoine mondial, invoque les critères suivants :

Bien naturel

- (i) stade de l'évolution de la terre. La vallée du Churia est un bassin versant important pour l'Inde du Nord en raison du caractère exceptionnel de sa situation topographique.
- (ii) processus géologiques en cours. Le parc est un des derniers exemples intacts de ce type d'habitat en Asie du Sud et il abrite une grande diversité d'espèces.
- (iii) beauté naturelle exceptionnelle. Un nombre relativement élevé de visiteurs viennent dans le parc pour voir la faune et la flore sauvages avec l'Himalaya en arrière-plan.
- (iv) habitats d'espèces rares ou menacées. Le parc abrite un certain nombre d'espèces menacées et en danger d'extinction (tigre du Bengale, rhinocéros unicolore asiatique, gaur, chien sauvage asiatique, prochile, garial, python molure). Une fois agrandi selon les prévisions, le parc deviendra la plus grande zone protégée de ce genre en Asie du Sud.

EVALUATION TECHNIQUE PAR L'UICN284 PARC NATIONAL ROYAL CHITWAN (NEPAL)1. DOCUMENTATION

- i) Formulaire de proposition d'inscription et cartes
- ii) Fiches signalétiques de l'UICN
- iii) Consultants : P. Jackson, J. Blower, J. McNeely, A. Laurie
- iv) Documents consultés : Bolton, M. 1975. Royal Chitwan National Park Management Plan 1975-1979. Rapport de la FAO.
Dossiers de projets de projets de l'UICN
Milton, J.P. et G.A. Binney; 1980. Ecological Planning on the Nepalese Terai. Threshold Report to WWF and Sierra Club.
Mishra, H.R. 1982. Balancing Human Needs and Conservation in Nepal's Royal Chitwan Park. Document présenté au Congrès mondial sur les parcs nationaux (Bali, Indonésie).

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES REGIONS

Le Teraï népalais comporte trois autres zones protégées : le Parc animalier Karnali, le Refuge Sulkaphanta et le Refuge Kosi Tappu. Dans aucune de ces zones, on ne trouve de rhinocéros, ni la diversité des espèces de Royal Chitwan. En outre, elles sont beaucoup plus petites et font l'objet de mesures de protection moins rigoureuses.

Les zones comparables en Inde sont le Parc national Kaziranga et le Parc national Corbett. Kaziranga abrite davantage de rhinocéros asiatiques unicolores en danger d'extinction, mais se trouve dans une autre province biogéographique, présente une combinaison différente d'espèces et ne contient pas de garial. Corbett appartient à la même province, mais abrite des espèces moins nombreuses et moins variées.

On signale à Chitwan une densité de la biomasse de 18.590 kg/km², correspondant à l'association composée d'ongulés sauvages/forêt ripicole/hautes herbes, qui est bien supérieure à celle que l'on observe n'importe où ailleurs sur le continent indien et est proche de celle des réserves africaines. Chitwan constitue l'exemple le plus vaste et le plus intact de forêt de montagne à sal naturelle et des communautés associées du Teraï. En outre, Chitwan a bénéficié de la période de protection la plus longue puisqu'elle était utilisée comme réserve de chasse royale dès le début des années 1800. L'intérêt scientifique du parc, surtout pour l'étude du rhinocéros et du tigre en a fait un modèle pour de nombreuses autres zones.

3. INTEGRITE

Le Parc national Royal Chitwan est très bien géré par un personnel comprenant notamment un conservateur professionnel et 450 gardes armés. Le programme de gestion du parc a été un succès ; en effet, la population de rhinocéros a quadruplé et la végétation a repoussé sur les berges du cours d'eau Rapti, ce qui a eu pour effet de les stabiliser et, par voie de conséquence, de contribuer dans une importante mesure à lutter contre l'érosion et les inondations. Le parc a des limites bien définies et fait l'objet d'un plan de gestion, qui a toutefois besoin d'être mis à jour. L'extension du parc est envisagée par le gouvernement.

Le parc est menacé notamment par le ramassage illicite de plantes et de bois de chauffage le long des bordures et par la pêche intensive dans les rivières voisines. Les villageois utilisent l'herbe du parc pour leurs toitures mais cette pratique est bien réglementée et n'est pas jugée préjudiciable. L'existence du parc inspire un vif ressentiment à la population locale, en raison principalement des dommages causés aux récoltes par les animaux sauvages. En l'autorisant à ramasser l'herbe pour les toitures et en appliquant des programmes d'éducation en matière de conservation et d'information du public, l'Office des parcs nationaux essaie de résoudre ces problèmes.

Actuellement, le parc est visité chaque année par quelque 8.000 touristes, qui y passent en moyenne trois nuits. Cette activité constitue une importante justification économique pour le parc et les services d'accueil mis en place sont exemplaires.

L'intégrité du parc est principalement menacée par la construction proposée de deux usines de pâte à papier sur le cours d'eau Narayani en amont du parc. Non seulement le parc pourrait être mis à contribution comme source de matière première, mais en outre, les effluents risqueraient de perturber gravement l'écologie fluviale, surtout l'habitat du garial en danger d'extinction.

4. OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Népal s'est sérieusement engagé à assurer la gestion des zones protégées et le prouve en augmentant les moyens qu'il consacre au Parc national de Sagarmatha depuis qu'il a été ajouté à la Liste du Patrimoine mondial en 1979.

L'intérêt porté par l'UICN/WWF à Chitwan est attesté par la somme de plus de 500.000 dollars des Etats-Unis qui a été allouée au parc au titre de l'assistance. La FAO contribue aussi à la protection de Chitwan depuis 1970 dans le cadre du Projet des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages.

5. EVALUATION

Le Parc national Royal Chitwan répond à trois critères applicables aux biens naturel du Patrimoine mondial. Il est éminemment représentatif des processus géologiques en cours et de l'évolution biologique, car il constitue le dernier grand exemple survivant des écosystèmes naturels de la région du Terai (critère ii). La recherche consacrée à l'histoire naturelle de la région a considérablement contribué à la connaissance des systèmes écologiques du Terai.

Le parc contient aussi des traits naturels éminemment remarquables d'une beauté exceptionnelle en raison de l'attrait spectaculaire des collines boisées, formations herbeuses, grandes rivières et vues des monts de l'Himalaya en arrière-plan (critère iii). En outre, il offre un habitat viable et d'une importance décisive pour des populations considérables de plusieurs espèces rares ou en danger d'extinction, surtout le rhinocéros unicolore asiatique et le garial (critère iv). Le parc bénéficie actuellement d'une gestion d'une grande qualité et le Gouvernement népalais a clairement fait la preuve qu'il considère le parc comme un élément important du patrimoine du Népal.

6. RECOMMANDATIONS

Le Parc national Royal Chitwan doit être ajouté à la Liste du Patrimoine mondial. Le Comité doit considérer et soutenir les efforts visant à étendre le parc à l'ouest. Il doit aussi faire savoir qu'il souhaite être tenu au courant de la construction éventuelle d'usines de pâte à papier sur la rivière Narayani et de l'incidence potentiel de ce projet sur les ressources du parc.

